

Objet : Demande de subvention – SYDESL – Contrat de Développement des EnR thermiques – Aide pour la mise en œuvre d'une installation de production de chaleur renouvelable

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention du fonds « Contrat de Développement des EnR thermiques » porté par le SYDESL concernant l'installation de production de chaleur renouvelable,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026

Considérant que la commune mène des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ESCALE, dont un des objectifs est d'atteindre le label Effilogis Performance. Parmi les actions ciblées, figurent la mise en place d'un système de chauffage et de freecooling alimenté en géothermie. Les travaux peuvent être financés par le Contrat de Développement des EnR thermiques

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire et régie au titre du programme « Contrat de Développement des EnR thermiques » pour le financement d'un système de géothermie pour la production de chaleur renouvelable et de freecooling à l'ESCALE.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 50 000 € pour un budget prévisionnel total de 125 000 € hors taxes soit 40 % de la dépense.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 29/09/2026

Florence PLISSONNIER

Maire

